

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAUSASC**

**Séance du Mardi 17 Septembre 2013 à 19h00**

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 11

Date de la Convocation : 11/09/2013

En exercice: 11

Qui ont pris part à la Délibération : 11

Date d’Affichage : 18/09/2013

L’an deux mil treize et le dix sept septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAUSASC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LOTTIER, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames Evelyne LABORDE, Anne-Marie SAMBE, Messieurs Anthony ALBERTELLI, Michel LOTTIER, Gilbert CAISSON, Georges COPPIN, Fabrice D’ANGELO, Yves PONS

**ABSENTS EXCUSES** : Madame Patricia GIGLIO a donné procuration à Madame Evelyne LABORDE, Monsieur François COLIN a donné procuration à Monsieur Michel LOTTIER, Monsieur Nicolas

MOUCHNINO a donné procuration à Monsieur Yves PONS

Madame Evelyne LABORDE a été nommée secrétaire de séance

### **Délibération n° 056/2013**

**Objet : Vente d’une emprise de la parcelle de terrain section B n°960 au lieu-dit : Torre à la société SFR**

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire de la parcelle section B n° 960 au lieudit « La Torre » pour une contenance de 10 600 m<sup>2</sup>. Sur cette parcelle de terrain la société SFR a positionné un relais téléphonique qui faisait l’objet d’un loyer annuel et ce depuis une convention datée du 13/11/2003. Or, la société SFR a contacté la commune pour l’achat d’une emprise de terrain de 20 m<sup>2</sup>.

La commune a sollicité l’avis des services de France Domaine qui a évalué cette emprise de terrain de 20 m<sup>2</sup> sur la parcelle section B n° 960 à la somme de 50 000 € HT. Il est à noter que l’emprise est en zone N boisé classé du PLU. La société SFR se propose d’acquérir cette portion de 20 m<sup>2</sup> de terrain au prix de 52 000 €

M. le maire demande de l’autoriser à procéder à la vente de l’emprise de terrain de 20 m<sup>2</sup> de la parcelle communale section B n° 960 au prix de 52 000 € (cinquante deux mille euros) précise que les frais de géomètre, les frais d’actes notariés ou administratifs sont à la charge de l’acheteur. Le conseil municipal, oui, l’exposé de Monsieur le Maire, **à l’unanimité**, Autorise la vente par la commune d’une emprise de 20 m<sup>2</sup> sur la parcelle section B n° 960 au prix de 52 000 € (cinquante deux mille euros) à la société SFR, les frais de géomètre, ainsi que les frais d’actes notariés ou administratifs sont à la charge de la société SFR, Autorise M. le maire à signer l’acte administratif ou notarié et à régulariser toutes formalités subséquentes à ladite vente.

### **Délibération n°057/2013**

**Objet : Autorisation donnée au maire d’ester en justice sur le dossier THEVENOT au titre d’une infraction au code de l’urbanisme commise dans sa propriété**

Monsieur le Maire expose que Un procès-verbal d’infraction au code de l’Urbanisme a été dressé par les agents de la DDTM le 9 juin 2011 à l’encontre de Monsieur Jacques THEVENOT pour construction irrégulière sans obtention d’un permis de construire ou d’une déclaration préalable sur un terrain situé 966 CD 321 sur le territoire de la Commune de BLAUSASC. Cette construction à usage d’habitation ne peut être régularisée, le terrain étant situé en zone ND au règlement d’urbanisme de la Commune. S’agissant d’une violation délibérée au code de l’urbanisme et aux dispositions du document d’urbanisme de la Commune de BLAUSASC, il est important que la Commune puisse en cette circonstance faire valoir tous ses droits en vue d’obtenir notamment du Tribunal Correctionnel la démolition des ouvrages construits en infraction et des dommages et intérêts. Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et, après avoir délibéré, **à l’unanimité**, Décide la constitution de partie civile de la Commune de BLAUSASC à l’encontre de Monsieur Jacques THEVENOT demeurant 966 CD 321 à BLAUSASC dans l’affaire pendante devant le Tribunal Correctionnel de NICE au titre d’une infraction non régularisable code de l’Urbanisme commise sur sa propriété

•Décide de solliciter la remise en état des lieux et le paiement d’une indemnité de 20.000 € à titre de dommages-intérêts ; Autorise le maire à signer tout document permettant l’exécution de cette décision.

### **Délibération n°058/2013**

**Objet : Autorisation de réversion d’un fond de concours de la Communauté de communes du Pays des Paillons au Silcen pour le renforcement du réseau d’eau de la Pointe de Blausasc**

M. le Maire indique que la commune de Blausasc, sous maîtrise d’ouvrage du SILCEN, a entrepris des travaux de renforcement de la canalisation d’eau potable à la Pointe de Blausasc, en vue d’une part, de répondre aux exigences domestiques de ce quartier en plein développement et d’autre part d’améliorer la desserte incendie.

Par délibération n° 30/2013 il a été convenu de signer une convention entre le SILCEN, la Communauté de Commune du Pays des Paillons (CCPP) pour ce qui concerne les locaux communautaires et la crèche et la commune de Blausasc.

Le coût de l'opération est évalué à la somme de 143 264 € HT, sous réserve de travaux supplémentaires, répartie en part égal entre les 3 intervenants. La Communauté de Commune du Pays des Paillons a décidé, par délibération du 28/08/2013, d'allouer à la commune de Blausasc un fonds de concours équivalent au tiers du coût des travaux qui sont estimés à 143 264 € HT. Ce fonds de concours représentant un tiers du coût des travaux estimés sera reversé au SILCEN par la commune de Blausasc, qui de ce fait versera 2/3 du coût des travaux estimés. Le conseil municipal, oui, l'exposé de Monsieur le Maire, *à l'unanimité*, accepte le versement de la part de la CCPP du fonds de concours représenté par un tiers du coût estimé des travaux, autorise M. le maire à signer la nouvelle convention avec le SILCEN qui répartie le coût estimés desdits travaux à hauteur de 1/3 SILCEN et 2/3 commune de Blausasc

### **Délibération N° 059/2013**

**Objet : Déplacement partiel du chemin rural de Sclos au Pontin de la Garde, quartier « Terra Communa »**

Monsieur Georges COPPIN quitte l'assemblée et ne prendra pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération n° 041/2012 du 17 août 2012, il a été décidé de se prononcer favorablement à la demande de déplacement du sentier dénommé chemin rural de Sclos, traversant la propriété de monsieur et madame COPPIN au Pontin de la Garde, quartier Terra Communa et d'effectuer à cet effet toutes les démarches nécessaires à sa réalisation. Par arrêté communal n° 34 pris le 13 juin 2013, a été prescrite l'enquête publique préalable au déplacement partiel du chemin rural de Sclos, en application des dispositions des articles L 161-9 du code Rural ainsi que les articles L 161-1, L 161-6, R 141-4 à R 141-9 du code de la Voirie Routière, avec désignation de madame Rose GALHAC-POILVET en qualité de commissaire-enquêteur. Au terme de cette enquête qui s'est déroulée en mairie du 1<sup>er</sup> juillet au 19 juillet 2013 inclus, Madame le commissaire-enquêteur après : vérification de l'accomplissement des formalités de publicité collective ainsi que des notifications individuelles adressées en recommandé aux propriétaires riverains concernés et après avoir assuré deux permanences en mairie au cours desquelles elle a reçu une personne ayant consigné ses observations sur le registre ouvert à cet effet a rendu le 10 août 2013 son rapport en émettant un avis favorable sur le projet. En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver les conclusions motivées du commissaire-enquêteur concernant le déplacement partiel du chemin rural de Sclos au Pontin de la Garde, quartier Terra Communa. Le Conseil Municipal, Oüi l'expose du Maire et après en avoir délibéré, *à l'unanimité* Approuve les conclusions motivées du commissaire enquêteur relatives au déplacement partiel du chemin rural du Sclos au Pontin de la Garde, quartier Terra Communa, tel que délimité dans le plan parcellaire cadastral mis à l'enquête, afin d'assurer la continuité juridique de ce chemin. Autorise le Maire à signer tous documents et actes permettant l'aliénation au profit des époux COPPIN de l'assiette du chemin traversant leur propriété et d'acquérir la nouvelle assiette du chemin située sur la parcelle B N° 693 leur appartenant, après établissement du document d'arpentage par le géomètre expert. Rappelle que les frais relatifs à cette transaction sont pris en charge par la Commune, à l'exception du document d'arpentage

### **Délibération n° 60/2013**

**Objet : Achat de plusieurs parcelles de terrains appartenant à M. et Mme MILLO aux lieux-dits : Plan Reon et la Vignegrana**

Monsieur le Maire expose : M. MILLO Guy et Mme PAGNUZZI Anna épouse MILLO propriétaires de terrains sur la commune de Blausasc lieux-dits La Vignegrana et Plan Reon ont proposé à la municipalité l'acquisition de leurs terrains cadastrés section C n° 258 La Vignegrana pour une contenance de 2 530 m<sup>2</sup>, section C n° 262 La Vignegrana pour une contenance de 380 m<sup>2</sup>, section C n° 386 Plan Reon pour une contenance de 440 m<sup>2</sup>, section C n° 812 Plan Reon pour une contenance de 3 057 m<sup>2</sup>

pour la somme de 5 000 € (cinq mille euros), ces terrains étant classés en zone N classé boisé du PLU.

M. le maire propose d'acquérir ces terrains auprès de M. MILLO Guy et Mme PAGNUZZI Anna épouse MILLO pour la somme de 5 000 € (cinq mille euros), les frais d'acte administratif et d'enregistrement aux hypothèques étant à la charge de la commune. Le conseil municipal, oui, l'exposé de Monsieur le Maire, *à l'unanimité*, Autorise l'acquisition des parcelles ci-dessus détaillées, pour un total de 6 407 m<sup>2</sup> propriétés de M. MILLO Guy et Mme MILLO Anna née PAGNUZZI pour la somme de 5 000,00 € (cinq mille euros) Autorise M. le maire à signer l'acte administratif et à régulariser toutes formalités subséquentes à ladite vente.

Charge le Maire de la conservation de l'acte administratif d'acquisition

### **Délibération n° 061/2013**

**Objet : Convention avec l'entreprise ENATRA pour l'occupation d'un terrain au quartier « La Cuala »**  
Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire de la parcelle section A n° 320 pour une contenance de 7 012 m<sup>2</sup> située au quartier la Cuala. M. le maire propose de mettre à la disposition de la société ENATRA, sise 13 route du Cimetière de l'Est à Nice, cette parcelle de terrain pour la mise en place d'un concasseur, en contrepartie la société ENATRA mettra à disposition de la mairie de Blausasc du tout-venant pour la remise en état des pistes forestières ainsi qu'une pelle pendant une durée de 30 jours qui sera utilisable à la convenance de la mairie. Une convention sera établie dans ce sens. Demande, au conseil, de l'autoriser à signer la convention avec l'entreprise ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier. Le conseil municipal, oui, l'exposé de Monsieur le Maire, *à l'unanimité*, Accepte le fait que la commune mette à la disposition de la société ENATRA la parcelle de terrain communale au quartier « La Cuala » section A n° 320 contre la mise à disposition de tout-venant et d'une pelle pendant une durée de 30 jours, Autorise, Monsieur le Maire, à signer la convention avec l'entreprise ENATRA ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

### **Délibération n° 062/2013**

**Objet : Convention avec ENATRA pour l'aménagement de l'entrée du village lieu-dit : « Les Escaillons » - remblaiement**

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire de la parcelle section B n° 429 pour une contenance de 239 m<sup>2</sup> située au quartier les Escaillons et, contre la réalisation de divers travaux, elle met à la disposition de la société ENATRA, cette parcelle de terrain, pour des travaux d'embellissement et de d'aménagement de l'entrée du village au lieu-dit « Les Escaillons ». Aussi il expose que les modalités de ces travaux seront stipuler dans une convention (ci-jointe à la présente) pour le remblaiement par de la terre végétale, la mise en place d'une buse de diamètre Phi 600 mm pour l'évacuation des eaux de pluies et la création de regards. Il convient de préciser qu'il n'est pas établi de valeur du mètre carré de terre déversée, étant entendu que les parties ont trouvé un accord commun. La société ENATRA s'engage à fournir en contre partie du déversement de la terre végétale, des lavandes destinées à l'embellissement de l'entrée de village. Demande, au conseil, de l'autoriser à signer la convention avec l'entreprise ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier. Le conseil municipal, oui, l'exposé de Monsieur le Maire, *à l'unanimité*, Accepte le fait que la commune mette à la disposition de la société ENATRA la parcelle communale section B n° 429 aux quartiers « les Escaillons » contre la réalisation de certains travaux d'embellissement et de remblaiement de l'entrée du village. Autorise, Monsieur le Maire, à signer la convention avec l'entreprise ENATRA ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

### **Délibération n° 063/2013**

**Objet : Convention avec ENATRA pour l'aménagement du futur site BMX au Col Pelletier - remblaiement**

Monsieur le Maire expose que La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section B N° 1104 d'une superficie de 36 701 m<sup>2</sup> située à Blausasc, 1346 chemin de la Pallaréa. La commune met à la disposition de la société ENATRA cette parcelle afin que cette dernière, qui se charge des déblaiements sur des chantiers de travaux dans le Département des Alpes-Maritimes et qui a exposé son désir contre des travaux de remise en état du secteur choisi au Col Pelletier, de procéder au remblaiement de parcelles de terrain sur le territoire de la commune de Blausasc. Aussi il expose que les modalités de ces travaux seront stipuler dans une convention (ci-jointe à la présente) pour la création de remblaiement pour le futur site BMX et d'aménagement de butes pour la pratique du vélo tout terrain adapté au sport BMX. Environ 5000m<sup>3</sup> de terre végétale seront étalés sur cette parcelle communale. Il convient de préciser qu'il n'est pas établi de valeur du mètre carré de terre déversée, étant entendu que les parties ont trouvé un accord commun. Et qu'il est convenu que la convention prendra fin dès l'échéance des travaux sans qu'il soit besoin de procéder à une démarche particulière. Demande, au conseil, de l'autoriser à signer la convention avec l'entreprise ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier. Le conseil municipal, oui, l'exposé de Monsieur le Maire, *à l'unanimité*, Accepte le fait que la commune mette à la disposition de la société ENATRA la parcelle de terrain communal section B n° 1104 située 1346 chemin de la Pallaréa à Blausasc, contre la réalisation de buttes servant à la pratique du vélo sur le futur site BMX. - Autorise, Monsieur le Maire, à signer la convention avec l'entreprise ENATRA ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

### **Délibération n°064/2013**

**Objet : Tableau des effectifs du personnel communal**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction publique, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, relative aux dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, relatif aux

dispositions statutaires, applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, M. le maire expose aux membres du conseil municipal : Le code général des Collectivités territoriales et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1983 modifiée fixent les conditions dans lesquelles s'effectuent le recrutement, le mouvement ainsi que l'évolution de la carrière des agents relevant de la fonction publique territoriale. Le Conseil municipal fixe, par délibération, la liste des emplois à temps complet et à temps non complet, confiés à un personnel relevant des collectivités territoriales. Afin d'assurer le bon fonctionnement de la commune et faire face aux besoins du service, une mise à jour du tableau des effectifs s'avère régulièrement nécessaire. De plus, M. le maire rappelle que par délibération en date du 17/08/2012 il a été créé un poste de garde champêtre. Ce dernier ayant été recruté sur une liste des emplois réservés, au vu de ses états de service dans la gendarmerie, et afin de pouvoir l'intégrer dans la fonction publique territoriale, il y a lieu de créer le grade de garde champêtre principal. Le tableau des effectifs de la commune classé par filière et par grade se présente ainsi :

catégorie	cadres d'emplois/grades	Pour mémoire postes budgétaires au 20/12/2012	Postes budgétaires au 17/09/2013 (a)	dont temps non complet	effectifs pourvus au 17/09/13 (b)	effectifs non pourvus au 17/9/13 (a-b)
	<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
C	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0	1	0
C	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	3	3		3	0
catégorie	cadres d'emplois/grades	Pour mémoire postes budgétaires au 20/12/2012	Postes budgétaires au 17/09/2013 (a)	dont temps non complet	effectifs pourvus au 17/09/13 (b)	effectifs non pourvus au 17/9/13 (a-b)
	filière technique	11	14	3	12	2
C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1		1	0
C	Adjoint technique 1ère classe	2	2	0	2	0
C	Adjoint technique 2ème classe	8	11	3	9	2
	filière animation	1	1	0	1	0
C	Adjoint d'animation 2ème classe	1	1		1	0
	filière police	0	1	0	1	0
C	garde champêtre principal	0	1		1	0

Le conseil municipal, ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, *à l'unanimité*, approuve la création du grade de garde champêtre principal, le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter de ce jour tel que

présenté ci-dessus, Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au chapitre 012 de l'exercice budgétaire 2013.

### **Délibération n°065/2013**

#### **Objet : attribution d'un logement de fonction au garde-champêtre**

M. le maire expose Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2124 64 et suivants, Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi 84 53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu la loi 90 1067 du 28 novembre 1990 modifiée, et notamment son article 21, Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124 72 et R. 4121 3 1 du code général de la propriété des personnes publiques, Vu la délibération n° 49/2012 portant création d'un poste de Garde Champêtre Monsieur le maire explique que le garde-champêtre en poste à Blausasc doit bénéficier d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service, pour des raisons de sûreté et de sécurité. Il propose à l'assemblée de loger cet agent dans l'appartement Place de la Victoire en cours de rénovation. Le conseil municipal, ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, approuve l'attribution d'un logement de fonction au garde champêtre en poste à Blausasc, étant bien entendu que ce logement lui est attribué tout le temps de son emploi de garde champêtre à Blausasc, autorise le maire à signer l'arrêté portant attribution d'un logement pour nécessité absolue de service

### **Délibération n°066/2013**

#### **Objet : Renouvellement du contrat intervenant Anglais pour l'école primaire**

Monsieur le Maire, Rappelle à l'assemblée que par délibération n° 31/2012 du 26 juin 2012 un emploi d'intervenant en anglais à temps non complet avait été créé afin de sensibiliser les élèves de l'école primaire à la culture et la civilisation anglophones. Il est nécessaire de renouveler ce contrat pour l'année scolaire 2013/2014. Cet emploi sera rémunéré par référence à l'indice brut 651 indice majoré 544 pour une durée hebdomadaire de 6 heures. M. le maire propose que Mme Manuella GALLY, précédemment embauchée pour ce poste soit reconduit dans ses fonctions pour l'année scolaire 2013-2014. Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, Autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer l'acte aux effets ci-dessus, Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 du budget 2013.

### **Délibération n°067/2013**

#### **OBJET : Renouvellement des contrats intervenants dessins et Musique pour l'école maternelle**

Monsieur le Maire, Rappelle à l'assemblée que par délibération du 17 juillet 1988 la municipalité avait voté la mise en place d'activités telles que musique et art plastique à l'école maternelle de Blausasc.

Il demande à l'assemblée de l'autoriser à effectuer le renouvellement des contrats pour l'année scolaire 2013/2014, à raison de 6 heures de cours par semaine pour l'intervenante en arts plastique : Mme Dhoste Françoise, et 4 heures de cours par semaine pour l'intervenante en musique Mme Géraldine Resmond, les termes des contrats n'étant pas modifiés. Demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ces différents contrats pour l'année scolaire 2013-2014 aux mêmes conditions que les précédentes années. Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, Autorise M. le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois d'intervenants en art plastique et musique seront inscrits au budget, chapitre 012 – article 6413

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Ont signé au registre tous les membres présents,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Michel LOTTIER